

Règlement intérieur de l'école Vincent d'Indy – 2022-2023

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école.

ORGANISATION HEBDOMADAIRE

L'école fonctionne sur 8 demi-journées. Le calendrier scolaire est fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la recherche.

HORAIRES : lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Accueil des élèves 10 min avant, soit à 8h20 et à 13h20.

Le fonctionnement de l'école est lié au protocole sanitaire et est donc sujet à évolution.

Compte-tenu de la situation en date de septembre 2022 – niveau socle du protocole sanitaire :

- 2 lieux d'entrée/sortie sont mis en place :

CP et CE1 Mme GUEROULT : portillon de l'annexe / autres classes : portail principal.

Les élèves se rendant en vélo à l'école se présentent au niveau du portail « pompiers » situé 8 route d'Heyrieux

Les élèves sont sous la surveillance des maîtres de service dès lors qu'ils ont franchi seuls le portail d'entrée de l'école.

Les portails sont fermés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Lorsqu'un élève arrive en retard, l'entrée se fait 8 route d'Heyrieux (visiophone). Les parents doivent alors accompagner leur enfant jusque dans sa classe.

ACCUEILS PERISCOLAIRES :

l'ensemble des informations concernant les accueils périscolaires sont transmises aux familles par le biais de la plaquette périscolaire, du règlement intérieur des accueils périscolaires, ainsi que via le Portail Famille.

FREQUENTATION et OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Le calendrier scolaire vous étant communiqué d'une année sur l'autre.

Les parents signaleront toute absence immédiatement à l'école (téléphone), puis par écrit sur papier libre en indiquant précisément le motif. Aussi, en cas « d'absence programmée », les parents doivent solliciter l'accord de l'équipe enseignante sur papier libre en explicitant le motif de cette absence. Toute absence de plus de quatre demi-journées sans excuse valable dans le mois est signalée à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Aussi, toute activité sportive pendant le temps scolaire est obligatoire. Seul un certificat médical peut en dispenser l'élève sur une période. En cas de maladie contagieuse, le retour de l'enfant est subordonné à la présentation d'un certificat médical attestant de la guérison.

VIE SCOLAIRE

- Gestes barrières :

Elèves : Lavage des mains avant toute entrée en classe, à 8h30 et à 13h30 notamment.

Elèves et adultes : Port du masque selon le protocole en vigueur

- La discipline à l'école est l'affaire des enseignants. L'attitude des parents ne doit pas remettre en cause l'autorité des adultes présents sur l'école. En cas d'inconduite ou d'indiscipline persistante, les enseignants pourront prendre des mesures appropriées dans les conditions prévues au règlement départemental des écoles élémentaires.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ; ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants, du personnel de service, des intervenants.

Les élèves doivent donc se montrer respectueux envers leurs camarades, le corps enseignant, le personnel de service et les différents intervenants.

Les adultes comme les enfants doivent venir à l'école dans un état de propreté compatible avec la vie collective et dans une tenue vestimentaire adaptée. Casquettes et bonnets doivent être ôtés de la tête à l'entrée dans le bâtiment.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum.

Les surveillances des récréations sont assurées dans chaque cour par 2 ou 3 enseignants.

- Médicaments à l'école (note de l'Inspection académique n°98-226 du 2/09/1998)

Cette note stipule qu'en l'absence d'une infirmière, le personnel de l'école n'est pas habilité à délivrer de médicaments aux élèves, même sur ordonnance médicale ou demande des parents.

Un protocole d'accord, P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place sous l'autorité du médecin qui suit l'enfant, et ce à la demande des parents, pour les enfants atteints d'une maladie chronique nécessitant un traitement permanent pendant le temps scolaire et périscolaire.

En aucun cas, les enfants ne doivent conserver sur eux ou dans leur cartable des médicaments.

- Activité Pédagogique Complémentaire mise en place pour les élèves, en groupe restreint.

Présence des élèves après accord signé des parents.

- Nourriture : Toute collation pendant les temps de récréation ainsi que les goûters d'anniversaire ne sont plus autorisés sur le temps scolaire.

CONCERTATIONS ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

Les parents peuvent solliciter un entretien avec l'enseignant de leur enfant ou avec le directeur en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant. Le directeur reçoit sur rendez-vous.

Les parents ne seront pas reçus à 8h20 et à 13h20.

ELECTIONS des représentants des parents d'élèves

Les élections permettant d'élire les représentants des parents d'élèves se déroulent uniquement par correspondance.

SECURITE

Les élèves ne doivent être porteurs que d'objets nécessaires au travail scolaire. Tous les objets dangereux sont proscrits.

L'école n'est pas responsable des objets de valeur. Le règlement du temps de récréation est connu de tous les élèves.

Sont interdits les jeux violents et dangereux et les jets de projectiles, y compris les batailles de boules de neige.

Sont proscrits parapluies, jeux vidéo, toupies, lecteurs MP3, bouteilles de boisson en verre.

Jouets/jeux : Sont interdits tous les objets connectés et autres jouets exceptés les cordes à sauter, petites voitures, élastiques, petites balles en mousse, coloriage. Aussi, tout objet détourné de son utilisation classique sera confisqué.

L'équipe enseignante décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets venant de la maison.

L'utilisation du téléphone portable ainsi que des montres connectées est interdite dans l'enceinte de l'école. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de dégradation de ces objets. (téléphone et montre connectée éteints dans le cartable).

MISE EN SÛRETE DES ELEVES

- Incendie : 2 à 3 exercices d'évacuation sont effectués dans l'année scolaire dont 1 exercice réalisé courant septembre.

- Plans Particuliers de Mise en Sûreté des élèves (P.P.M.S.).

. « Risques majeurs » 1 exercice de mise en sûreté des élèves est réalisé avant fin décembre de l'année en cours.

. « Alerte Intrusion » 1 exercice réalisé avant fin octobre de l'année en cours.

Information des élèves et des parents pour ces 2 exercices

USAGE DE L'INTERNET

La circulaire ministérielle du 18/02/2004 impose à toutes les écoles une limitation et un contrôle de l'accès à l'internet par les élèves. Ainsi, toute connexion à l'Internet, en temps scolaire, se fait en présence d'un adulte sur des sites présélectionnés.

Les ordinateurs liés en réseau bénéficient d'un système de filtrage.

INSTALLATIONS ET ESPACES DE JEUX

Le plateau sportif ne peut être utilisé que par les équipes constituées et selon le planning établi.

Les jeux doivent être pratiqués sans violence ni agressivité.

APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITE – LOI du 11 OCTOBRE 2010

- Conformément au code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels un élève manifeste ostensiblement son appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, l'équipe éducative organise un dialogue avec l'élève et les personnes responsables de l'enfant. Ce dialogue n'est pas une négociation et ne saurait bien sûr justifier de dérogation à la loi. S'il n'est pas possible d'obtenir le respect du code de l'éducation, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par l'équipe éducative. Aussi, les élèves doivent assister à l'ensemble des enseignements sans pouvoir refuser ceux qui leur paraissent contraires à leurs convictions.

- Rappel de la loi du 11 octobre 2010 : « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. »

- Une charte de la laïcité à l'école existe également.

Signatures des parents